

Le conseil d'administration de Holicity exhorte les actionnaires à voter AUJOURD'HUI en faveur du rapprochement d'entreprises avec Astra Space, Inc.

Holicity Inc. (« Holicity » ou la « Société ») (NASDAQ : HOL) a rendu publique la déclaration suivante aux actionnaires de Holicity, réitérant la recommandation du conseil d'administration de Holicity en faveur de la transaction avec Astra Space, Inc. (« Astra »), conformément à l'Accord de regroupement d'entreprises, daté du 2 février 2021, entre Astra, Holicity et Holicity Merger Sub Inc, une filiale en propriété exclusive de Holicity (l'« Accord de regroupement d'entreprises »).

Holicity Inc. doit tenir une Assemblée extraordinaire des actionnaires à 8 h, HE, le 30 juin 2021, pour approuver un regroupement d'entreprises avec Astra Space, Inc. Nous demandons aux actionnaires qui détenaient des actions de Holicity Inc. le 24 mai 2021 (la date d'enregistrement) de voter afin que leurs actions soient représentées à l'assemblée du 30 juin. Votre vote est extrêmement important ; la clôture du regroupement d'entreprises ne peut se faire sans votre soutien. La date limite pour voter en ligne est **aujourd'hui**, 29 juin à 23 h 59, HE.

L'intérêt des actionnaires a été fort, mais si le nombre d'actions votées est insuffisant à la date limite, l'Assemblée spéciale pourrait ne pas atteindre le quorum et retarder le regroupement d'entreprises. Un pourcentage plus élevé d'investisseurs de détail nous pose un défi unique consistant à sensibiliser les actionnaires qui ne sont peut-être pas habitués au processus de vote lors d'assemblées spéciales. « Les investisseurs de détail ne réalisent pas toujours l'importance que le vote, même d'un petit nombre d'actions, peut avoir pour mener à bien une fusion comme celle-ci », a déclaré Randy Russell, directeur des investissements, chez Holicity. « Nous sommes convaincus que cette transaction est dans l'intérêt de nos actionnaires, et il est essentiel que tous ceux qui ont la possibilité de voter le fassent. »

Si un actionnaire souhaite participer à ce processus, il doit contacter ses courtiers pour savoir comment voter, ou visiter www.holicity.inc.

Tout actionnaire peut également contacter Morrow Sodali LLC, le mandataire de Holicity, par téléphone au (800) 662-5200 ou par courrier électronique à l'adresse HOL.info@investor.morrowsodali.com, pour toutes informations complémentaires sur le vote.

Nous vous remercions pour votre soutien continu à Holicity.

Informations importantes sur le Regroupement d'entreprises, et où trouver ces informations

Dans le cadre du regroupement d'entreprises proposé, la Société a déposé publiquement auprès de la SEC une déclaration d'enregistrement sur le formulaire S-4 (la « Déclaration d'enregistrement ») le 3 mai 2021 (numéro d'enregistrement 333- 255703), qui comprend une procuration/un prospectus, et certains autres documents connexes, qui seront à la fois la procuration à distribuer

aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société dans le cadre de la sollicitation par la Société de procurations pour le vote des actionnaires de la Société, concernant le Regroupement d'entreprises et d'autres questions telles que décrites dans la Déclaration d'enregistrement, ainsi que le prospectus relatif à l'offre et à la vente des titres de la Société, à émettre dans le Regroupement d'entreprises. La déclaration d'enregistrement est entrée en vigueur le 4 juin 2021. **Il est conseillé aux actionnaires de la Société et autres personnes intéressées, de lire la circulaire de sollicitation de procurations/le prospectus, inclus dans la Déclaration d'enregistrement et ses amendements, car ces documents contiendront des informations importantes sur les parties signataires de l'accord de Regroupement d'entreprises, sur la Société et le Regroupement d'entreprises.** La circulaire de sollicitation de procurations/le prospectus, définitifs ont été envoyés aux actionnaires de la Société aux environs du 7 juin 2021, concernant le vote sur le Regroupement d'entreprises et sur d'autres questions qui pourraient être formulées dans la Déclaration d'enregistrement. Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement des copies de la circulaire de sollicitation de procurations/du prospectus et autres documents déposés auprès de la SEC, qui seront inclus par renvoi dans la circulaire de sollicitation de procurations/le prospectus, sur le site Web de la SEC à l'adresse suivante sec.report, ou en adressant une demande à : Holicity Inc., 2300 Carillon Point, Kirkland, WA 98033, À l'attention de : Craig McCaw, Président et chef de la direction, (425) 278-7100.

Participants à la sollicitation

La Société et ses administrateurs et cadres de direction peuvent être considérés comme des participants à la sollicitation de procurations, faite auprès des actionnaires de la Société, eu égard au Regroupement d'entreprises. Une liste des noms de ces administrateurs et cadres de direction, ainsi qu'une description de leurs intérêts dans la Société se trouve dans la déclaration d'enregistrement de la Société, sur formulaire S-1, ayant été initialement déposée auprès de la SEC le 17 juillet 2020, et disponible gratuitement sur le site Web de la SEC, à l'adresse sec.gov, ou en adressant une demande à : Holicity Inc., 2300 Carillon Point, Kirkland, WA \$ 98033, À l'attention du : Secrétaire général, (425) 278-7100. Des informations supplémentaires concernant les intérêts de ces participants sont contenues dans la Déclaration d'enregistrement.

Astra et ses administrateurs et cadres de direction peuvent être considérés comme des participants à la sollicitation de procurations, faite auprès des actionnaires de la Société, eu égard au Regroupement d'entreprises. Une liste des noms de ces administrateurs et cadres de direction, ainsi qu'une description de leurs intérêts dans le Regroupement d'entreprises figurent dans la Déclaration d'enregistrement.

Déclarations prévisionnelles

Le Rapport actuel sur formulaire 8-K contient des « déclarations prévisionnelles » au sens des dispositions de « règle refuge » de la loi Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Les résultats réels de la Société et d'Astra pourront différer des attentes, estimations et projections de ces entreprises ; il est par conséquent conseillé au lecteur de ne pas considérer ces déclarations prévisionnelles comme des prédictions d'événements futurs. Les mots tels que « s'attendre à », « estimer », « projeter », « budget », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « pouvoir », « devoir », « croire », « prédire », « potentiel », « continuer », l'emploi du futur ou du conditionnel, et autres expressions similaires sont destinés à identifier des déclarations

prévisionnelles. Ces déclarations prévisionnelles incluent, sans s'y limiter, les attentes de la Société et d'Astra concernant les performances futures et les impacts financiers anticipés du Regroupement d'entreprises et des Fusions, la satisfaction des conditions de clôture du Regroupement d'entreprises et des Fusions, et les dates d'achèvement du Regroupement d'entreprises et des Fusions. Ces déclarations prévisionnelles impliquent divers risques et incertitudes importants, susceptibles d'entraîner une différence sensible entre les résultats escomptés et les résultats réels. La plupart de ces facteurs ne dépendent pas du contrôle de la Société et d'Astra, et sont difficiles à prévoir. La Société et Astra mettent également en garde le lecteur de ne pas se fier outre mesure aux déclarations prévisionnelles quelles qu'elles soient, celles-ci ne valant qu'à la date de leur formulation. La Société et Astra n'assument ni n'acceptent aucune obligation ou engagement de mettre à jour publiquement ou de corriger toute déclaration prévisionnelle, dans le but de refléter toute évolution dans ses attentes, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels une telle déclaration est basée.

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.



Consultez la version source sur [businesswire.com](https://www.businesswire.com/news/home/20210630005824/fr/) :
<https://www.businesswire.com/news/home/20210630005824/fr/>